

Ewa Tartakowsky

Centre Max Weber, France

<http://dx.doi.org/10.18778/8088-896-8.02>

## PRODUCTION DES AUTEURS D'ORIGINE JUDÉO-MAGRÉBINE, UNE LITTÉRATURE MINEURE OU MINORITAIRE ?

La production littéraire des écrivains juifs d'origine maghrébine en France s'est lentement inscrite dans le paysage de la littérature française<sup>1</sup>. Son corpus comporte environ 450 publications littéraires, indépendamment du prestige des maisons d'édition concernées. Ainsi, se trouvent réunis des écrivains reconnus comme Marcel Bénabou, Colette Fellous, Hubert Haddad ou Albert Memmi ; des auteurs dont la notoriété s'est structurée avant tout autour d'un « second métier »<sup>2</sup> – en tout cas autour du métier rémunérateur – comme Alexandre Arcady, Jacques Attali, Jean Daniel, Gisèle Halimi, Serge et Nine Moati ; des écrivains qui ne font pas partie du pôle littéraire pur mais qui ont publié de nombreux ouvrages ayant bénéficié d'une certaine attention médiatique comme Gil Ben Aych, Pol-Serge Kakon, Monique Zerdoun ; des auteurs qui ont publié un ou deux ouvrages relativement remarquables mais dont la carrière littéraire ne s'est pas poursuivie, comme Jean-Luc Allouche, Paule Darmon, Annie Goldmann, Katia Rubinstein ; enfin, des auteurs ayant publié à compte d'auteur ou en autoédition, comme Georges Cohen, Viviane Scemama-Leselbaum ou Edmond Zeitoun.

Ce caractère hétéroclite invite le chercheur à s'interroger sur l'éventuel caractère « mineur »/« minoritaire » de cette production littéraire. Pour mener à bien cette investigation, nous poserons d'abord la question de savoir si la population des Juifs maghrébins – dont font partie les écrivains étudiés – peut être définie comme minoritaire dans l'espace social. Nous verrons ensuite si leur production littéraire présente les caractéristiques d'une littérature « mineure » découlant d'un éventuel statut « minoritaire » des Juifs maghrébins. Enfin, nous étudierons le caractère « mineur »/« minoritaire » de cette production de littérature du point de vue du champ littéraire.

---

<sup>1</sup> E. Tartakowsky, *Les Juifs et le Maghreb. Fonctions sociales d'une littérature d'exil*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2016 ; E. Tartakowsky, « Między pamięcią a historią. Pisarze żydowscy pochodzenia maghrebskiego we Francji. Perspektywa socjologiczna », *Teksty Drugie*, n° 3, 2016, p. 365–374.

<sup>2</sup> B. Lahire, *La Condition littéraire. La double vie des écrivains*, Paris, La Découverte, coll. Laboratoire des sciences, 2006.

Avant toute chose, il convient de préciser que l'usage des termes de « minoritaire » / « mineur » renvoie à la notion éminemment politique de « minorité », dont la définition fait toujours l'objet de discussions. Cette notion, indissociable de la construction des États-nations, se nourrit de l'actualité internationale (colonisation, décolonisation, phénomènes contemporains découlant de l'héritage colonial, intensification des flux migratoires internationaux, etc.). Comme le souligne Colette Guillaumin, « l'emploi du terme minorité dans le sens de groupe doté d'un moindre pouvoir remonte, semble-t-il, dans les sciences humaines aux années trente, et particulièrement à l'emploi que Louis Wirth en a fait à propos des rapports entre américains blancs et noirs »<sup>3</sup>. La notion s'alimente également de la prise de conscience par des groupes particuliers de populations de ce qui les distingue des collectivités dominantes et partant, des expressions de revendications du respect des droits civiques et politiques individuels ou collectifs<sup>4</sup>. Reprenons ici l'une des formulations de « minorité », celle de Francesco Capotorti. Il la définit comme :

un groupe numériquement inférieur au reste de la population d'un État, en position non dominante, dont les membres [...] possèdent, du point de vue ethnique, religieux ou linguistique, des caractéristiques qui diffèrent de celles du reste de la population et manifestent, même de façon implicite, un sentiment de solidarité, à l'effet de préserver leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue<sup>5</sup>.

Cette définition rejoint celle, canonique, formulée en 1945 par Louis Wirth, qui définit une minorité comme « un groupe de personnes qui, à cause de leurs caractéristiques physiques ou culturelles, est isolé au sein de la société par les autres membres et soumis à un traitement différencié et inégal qui l'amène à se considérer comme objet de discrimination collective »<sup>6</sup>.

---

<sup>3</sup> C. Guillaumin, « Sur la notion de minorité », *L'Homme et la société*, n° 77-78, 1985, p. 101.

<sup>4</sup> Voir notamment W. Kymlicka, *La citoyenneté multiculturelle. Une théorie libérale du droit des minorités*, Paris, La Découverte, 2001 [édition originale : 1995]. Sur le débat autour de minorité/majorité, voir notamment : M. Labelle et J. Barou, « Éditorial », *Revue européenne des migrations internationales*, n° 31 (2), 2015, p. 7-10.

<sup>5</sup> F. Capotorti, cité d'après Yves Plasseraud, notice « Droits des minorités », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], [www.universalis.fr/encyclopedie/droit-des-minorites](http://www.universalis.fr/encyclopedie/droit-des-minorites) [page consultée le 13 juin 2016].

<sup>6</sup> « [...] a group of people who, because of their physical or cultural characteristics, are singled out from the others in the society in which they live for differential and unequal treatment, and who therefore regard themselves as objects of collective discrimination ». Voir : L. Wirth, « The Problem of Minority Groups », [in] R. Linton (éd.), *The Science of Man in the World Crisis*, New York, Octagon Book, 1980 [1945], p. 347.

Dans le domaine de la sociologie de la littérature tout comme dans les études littéraires, les termes « minoritaire » et « mineur » renvoient aux liens hiérarchisés entre littératures et langues, « centre » et « périphéries », littératures et héritages culturels considérés comme minorisés. Ces rapports de domination, qui se jouent dans l'espace d'un champ littéraire donné, se traduisent objectivement au sein des instances de légitimation littéraire et subjectivement dans le discours des agents littéraires concernés.

Mais si toutes ces littératures traduisent des rapports de domination culturelle, leur définition varie d'une analyse à l'autre, en rapport au contexte d'énonciation et à l'objet d'étude. Plus spécifiquement, le terme « minoritaire » vise un corpus littéraire produit par une « minorité » dans une langue non dominante ou un corpus littéraire non légitime du point de vue littéraire, donc dominé, sans qu'il soit nécessairement produit par une « minorité » dite nationale ou ethnique. Le terme « mineur » renvoie quant à lui à la définition canonique proposée par Gilles Deleuze et Félix Guattari visant des littératures des groupes « minoritaires » produits en langue dominante et possédant une forte teneur politique<sup>7</sup>. Nous allons donc vérifier si la production littéraire des écrivains d'origine judéo-maghrébine correspond à ces acceptations.

### **Juifs du Maghreb : une minorité dans l'espace social et national ?**

Qu'en est-il des Juifs du Maghreb ? Peuvent-ils être définis comme « minorité » ? Pour répondre à ces questions, un détour historique s'impose.

Avant la conquête coloniale française, cette population vit, comme d'autres « gens du Livre », sous le statut de *dhimmi*. En droit musulman, il s'agit du statut des non-musulmans, statut qui leur impose certaines obligations et contraintes leur permettant de conserver droits et juridiction internes. Parmi ces obligations, citons : l'interdiction du port d'arme, de monter un cheval, de porter des vêtements spécifiques (par exemple une tenue noire pour les hommes), etc.<sup>8</sup> En somme, même si les droits des *dhimmis* évoluent dans le temps et ne sont pas identiques d'un territoire à l'autre, ils sont inférieurs à ceux des musulmans vivant sur ces mêmes territoires. De ce point de vue, les Juifs du Maghreb peuvent être considérés comme une « minorité » politique et juridique car « en position non dominante », position qui se couple avec le caractère numériquement mi-

---

<sup>7</sup> G. Deleuze et F. Guattari, *Kafka. Pour une littérature mineure*, Paris, Minuit, coll. « Critique », 1975.

<sup>8</sup> S. Schwarzfuchs, « Le statut des Juifs en terre d'Islam, essor et disparition de la dhimmitude », [in] S. Trigano (éd.), *Le Monde sépharade*, vol. II *Civilisation*, Paris, Seuil, p. 25–37.

noritaire par rapport au reste de la population de la région, puisque constituant environ 3% de la population globale du Maghreb.

La présence coloniale française au Maghreb, qui date de 1830, change la donne. Les Juifs d'Algérie qui en espèrent la fin des discriminations de la *dhimma*, réservent un accueil favorable aux Français<sup>9</sup>. Le calcul se vérifie, car de *dhimmis*, ils deviennent des « indigènes » au même titre que les musulmans. Mais leur statut reste inférieur à celui de la population des citoyens français, au même titre que celui des musulmans.

À la même période, les Français israélites commencent à porter un projet de « régénération » de leurs confrères algériens et d'intégration dans la société coloniale. C'est dans cette perspective que Jacques-Isaac Altaras et Joseph Cohen partent en Algérie pour étudier les populations juives ce qui donnera lieu, en 1842, à un plaidoyer pour l'octroi de la nationalité française aux Juifs d'Algérie<sup>10</sup>.

Cette pression exercée essentiellement par des Juifs métropolitains aboutit, en 1870, à un décret, inspiré par Adolph Crémieux, accordant collectivement aux Juifs algériens la nationalité française<sup>11</sup>. Ce décret les transforme donc en citoyens, il leur ouvre l'école républicaine, dont l'enseignement est délivré en français, et les carrières de la fonction publique, permettant ainsi d'améliorer considérablement leur condition sociale.

Mais les Juifs restent, malgré leur citoyenneté française, considérés comme « à part » ce dont témoignent les questionnaires de recensement de la population qui comportent deux questions spécifiques les concernant : « Êtes-vous israélite naturalisé par le décret de 1870 ? Ou issu d'israélites naturalisés par ce décret ? » Ils sont donc distingués comme tels par les pouvoirs publics producteurs de catégories structurés par une grille de lecture raciale du monde<sup>12</sup>. Celle-ci, en

<sup>9</sup> L'ensemble de la population juive d'Algérie n'adhère pas unanimement à la promesse d'émancipation à la française. Voir : D. Nadjari, « L'émancipation à "marche forcée" : les Juifs d'Algérie et le décret Crémieux », *Labyrinthe*, n° 28, 2007, p. 77–89.

<sup>10</sup> Jacques-Isaac Altaras et Joseph Cohen écrivent ainsi que « [...] l'élément israélite semble destiné sous ces divers rapports à servir de point de contact entre les Français et les anciens dominateurs du sol, [...] on trouve parmi eux une aptitude admirable à s'assimiler les principes de la civilisation qu'on leur apporte [...] ». Voir : J.-I. Altaras et J. Cohen, « Le Rapport sur l'état moral et politique des Israélites de l'Algérie et des moyens à l'améliorer » (1842), [in] S. Schwarzfuchs (éd.), *Les Juifs d'Algérie et la France*, Jérusalem, Institut Ben Zvi, 1981, p. 67.

<sup>11</sup> Cette naturalisation exclut toutefois les Juifs vivant dans des oasis et les confins algéro-marocains annexés par la France de 1872 à 1906. Ils obtiennent la nationalité française en 1961 dans le cadre des processus de décolonisation.

<sup>12</sup> P.-J. Le Foll Lucciani, *Les Juifs algériens dans la lutte anticoloniale. Trajectoires dissidentes (1934–1965)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2015, p. 18–19.

effet, cloisonne et détermine d'emblée les groupes sociaux (colons, indigènes, Juifs, dont un grand nombre de citoyens français), l'appartenance communautaire étant déterminée dès la naissance. C'est précisément ce cloisonnement qui autoriserait l'usage de la catégorie de « minorité » (au sens numérique mais aussi juridique du terme) pour la population juive d'Algérie.

La situation se présente différemment dans les protectorats où la France n'a pas opté pour une naturalisation collective des Juifs. En Tunisie, les Juifs peuvent, depuis 1910, demander la nationalité française individuellement. La procédure d'acquisition favorisera, à partir de 1923, les Juifs ayant obtenu un diplôme français, les personnes ayant servi dans l'armée française ou ayant rendu des services importants à la France, enfin des époux et épouses de Français(es). À l'époque des indépendances, on compte environ 105 000 Juifs en Tunisie, dont 15% à 20% de nationalité française. La situation se présente autrement au Maroc, où la France exerce son pouvoir sans craindre aucune concurrence et n'est donc même pas favorable aux naturalisations individuelles. De plus, selon le principe d'allégeance perpétuelle<sup>13</sup>, tant que les Juifs résident sur le territoire du Maroc, ils ne peuvent pas acquérir la nationalité française. Seuls certains, d'ascendance algérienne, sont de nationalité française.

Les Juifs non citoyens français font donc partie de la population indigène, certes majoritaire numériquement mais ne jouissant pas des mêmes droits que les citoyens français présents dans les colonies. Les mêmes principes de division sociale racialisée s'appliquent à la Tunisie et au Maroc, protectorats dans lesquels les Juifs sont largement minoritaires numériquement.

Suite aux mouvements des indépendances au Maghreb, un grand nombre de Juifs s'installent en France métropolitaine<sup>14</sup>. Ils s'intègrent rapidement dans les structures socioéconomiques du pays et rien n'autorise l'hypothèse d'une éventuelle distinction vis-à-vis de l'ensemble de la collectivité nationale. Seules la confession juive et l'autodéfinition en lien avec la judéité peuvent plaider en faveur d'« un certain sentiment de solidarité » pour « préserver leur culture, leurs

---

<sup>13</sup> Le Principe d'allégeance perpétuelle concerne, depuis la convention de Madrid de 1880, tous les sujets du Sultan du Maroc, sans distinction de religion. Les dispositions du traité d'Algésiras de 1906 et du traité de Protectorat de 1912 vont dans le même sens.

<sup>14</sup> Selon les estimations, environ 60 000 Juifs tunisiens s'installent en métropole, le même nombre partant en Israël ; plus de 210 000 Juifs marocains s'installent en Israël entre 1948 et 1975 (35 000 personnes se seraient dirigées vers la France, le reste partant au Canada et, dans une moindre mesure, en Espagne) ; la plupart des Juifs d'Algérie, tous de nationalité française, choisissent la France (soit 110 000 à 120 000 des 140 000). Voir : D. Bensimon et S. Della Pergola, « Structures démographiques de la population juive originaire d'Afrique du Nord », [in] J.-C. Lasry et C. Tapia (éds.), *Les Juifs du Maghreb, diasporas contemporaines*, Montréal, Presses de l'université de Montréal, 1989, p. 179–206.

traditions, leur religion », pour reprendre les éléments de la définition de Francesco Capotorti. Du point de vue juridique, rien ne distingue les Français juifs des Français non juifs, d'autant que la France s'interdit toute approche ethnique de la statistique démographique. Malgré cela, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme<sup>15</sup> mobilise l'appellation de « minorité juive » dans ses rapports portant sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie<sup>16</sup>. Les Juifs de France – qu'ils soient originaires d'Afrique du Nord ou pas – sont donc classés dans certains débats, rapports, documents comme « minorité ».

### **Littérature des écrivains juifs du Maghreb : une littérature « mineure » ?**

Revenons à présent à la question de la littérature. La production littéraire des écrivains d'origine judéo-maghrébine en France est-elle pour autant « mineure » ? On se référera ici à la définition que donnent de la littérature « mineure » Gilles Deleuze et Félix Guattari à savoir une littérature « qu'une minorité fait dans une langue majeure »<sup>17</sup>. Cette définition part des considérations de Kafka sur les « petites littératures » et de ses réflexions portant sur son plurilinguisme et son rapport complexe à sa langue d'écriture (l'allemand). Dans son *Journal*, Kafka interroge les littératures nationales émergentes en Europe de l'Est, parmi lesquelles la littérature en langue yiddish à Varsovie et la littérature en tchèque. Pour les désigner, il emploie le terme de « petites » (*kleine*) littératures, expression que Marthe Robert traduit dans la première version française par « mineures ». Dans l'analyse de Kafka, les « grandes littératures » reflètent la légitimité et le prestige des nations dont elles sont issues, les « petites » l'effervescence et la vitalité propres aux mouvements d'éveil national<sup>18</sup>.

---

<sup>15</sup> La CNCDH, créée en 1947, est une structure de l'État, assimilée à une Autorité Administrative Indépendante, qui assure en toute indépendance, auprès du gouvernement et du parlement un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'Homme. Elle est composée de personnalités de la communauté scientifique, du monde associatif et de représentants de l'État.

<sup>16</sup> Commission nationale consultative des droits de l'Homme, *Rapport annuel sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie*, 2015, [www.cncdh.fr](http://www.cncdh.fr) (page consultée le 12 juin 2016).

<sup>17</sup> G. Deleuze et F. Guattari, *op. cit.*, p. 29.

<sup>18</sup> Cette acception de la littérature mineure s'inscrit en contresens avec la pensée de Kafka, comme l'ont montré Pascale Casanova et Marie-Odile Thirouin. Voir : P. Casanova, « Nouvelles considérations sur les littératures dites mineures », *Littératures classiques*, n° 31, automne 1997, p. 233–247 ; M.-O. Thirouin, « Kafka, père des littératures mineures ? », [in] P. Zard (éd.), *Sillage de Kafka*, Paris, Le Manuscrit, 2004, p. 49–92.

La littérature des écrivains juifs d'Afrique du Nord peut-elle alors être définie comme celle qu'une « minorité fait dans une langue majeure » ? Si l'on suit la trajectoire historique du groupe juif en tant que « minorité », la réponse pourrait spontanément être positive : il s'agit, en effet, d'une population qui à divers moments de l'histoire correspond à la définition de « minorité », c'est-à-dire répondant aux caractéristiques d'un groupe numériquement plus faible que d'autres groupes de la collectivité nationale et soumis à des règles de dépendance ou d'infériorité vis-à-vis de ces groupes. Encore faut-il préciser que le français – langue majeure et dominante – est la première, voire parfois la seule, langue d'expression des écrivains étudiés<sup>19</sup>. Il ne s'agit donc pas d'une production écrite dans une langue majeure autre que la langue première de ces écrivains, même si la présence de mots en arabe ou en judéo-arabe, de dictons, d'idiolectes rattache les écrivains à la langue qu'ils considèrent comme « maternelle » : l'arabe ou le judéo-arabe<sup>20</sup>. Car dans cet exercice littéraire, les écrivains d'origine judéo-maghrébine se heurtent au fait qu'ils sont imprégnés de culture occidentale, pris dans l'écriture formalisée apportée jadis par le colonisateur. Albert Memmi qualifiera cette assimilation linguistique d'« un drame linguistique »<sup>21</sup>. Cette dimension est de son côté analysée par Jacques Derrida :

Le monolingue [...] parle une langue dont il est privé. Ce n'est pas la sienne, le français. Parce qu'il est donc privé de toute langue, et qu'il n'a plus d'autre recours – ni l'arabe, ni le berbère, ni l'hébreu, ni aucune des langues qu'auraient parlées des ancêtres –, parce ce monolingue est en quelque sorte aphasique [...]. Il n'y a pour lui que des langues d'arrivée [...]<sup>22</sup>.

Ce phénomène n'est pas propre aux écrivains d'origine judéo-maghrébine, car comme le souligne Pascale Casanova, « l'adoption de la langue de la colonisation comme langue d'écriture ne se fait pas sans problèmes, du fait de leur

---

<sup>19</sup> J. Taïeb et L. Sayah, « Remarques sur le parler judéo-arabe », *Diasporas. Histoire et Société*, n° 2, 2003, p. 55–64 ; J. Chetrit, « Niveaux, registres de langue et sociolectes dans les langues judéo-arabes d'Afrique du Nord », [in] *Les Relations entre Juifs et Musulmans en Afrique du Nord aux XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Ed. J.-L./ Miège/Ed. CNRS, 1980, p. 129–142. Notons aussi l'existence de la langue judéo-marocaine hakétia. Voir F. Alvarez-Pereyre et J. Baumgarten, *Linguistique des langues juives et linguistique générale*, CNRS éd., coll. « Sciences du langage », 2003.

<sup>20</sup> C. Touitou-Benitah, « De la co-présence pacifique à la co-présence créatrice : le kaléidoscope des langues dans la littérature judéo-maghrébine », *TTR : traduction, terminologie, rédaction*, vol. 9, n° 1, 1996, p. 117–137.

<sup>21</sup> A. Memmi, « Le Bilinguisme colonial », *Plurielles*, n° 7, 1998–1999, p. 138–140.

<sup>22</sup> J. Derrida, *Le Monolinguisme de l'autre ou la prothèse d'origine*, Galilée, Paris, 1996, p. 117.

attachement à leur pays et de leur volonté de le faire exister tant politiquement que littérairement »<sup>23</sup>.

Et c'est précisément au regard de cette dimension politique que la définition de littérature « mineure » devrait être questionnée par rapport à la production littéraire des écrivains étudiés, autant que par rapport au projet politico-culturel d'affirmation, lequel se trouve au cœur de la définition que donnent Deleuze et Guattari d'une littérature « mineure » :

[...] son espace exigü fait que chaque affaire individuelle est immédiatement branchée sur le politique. L'affaire individuelle devient donc d'autant plus nécessaire, indispensable, grossie au microscope, qu'une toute autre histoire s'agite en elle<sup>24</sup>.

Quel serait donc le projet politique porté par la production littéraire des écrivains d'origine judéo-maghrébine ? Il convient de souligner d'emblée qu'en tant que groupe, les Juifs originaires du Maghreb n'émergent pas sur la scène publique française à l'époque postcoloniale en acteur revendicatif comme cela a pu être le cas des Noirs, à travers les associations luttant notamment pour la reconnaissance et l'enseignement de la traite et de l'esclavage<sup>25</sup>. La littérature qu'ils produisent ne porte donc pas de revendications explicites de reconnaissance ou de projet politique défini.

Néanmoins, l'attitude déjà évoquée vis-à-vis de la langue française et une certaine convergence des thèmes conduisent à nuancer ce propos. En effet, les *topoi* partagés cristallisent de fait une critique de l'hégémonie de la culture française et plaident – certes non sans ambiguïtés – pour la reconnaissance des apports « venus d'ailleurs ». Parmi ces *topoi* se trouvent notamment : la coexistence pacifique aux côtés des populations musulmanes au Maghreb, l'image de la France qui oscille entre les représentations idéalisées en Afrique du Nord et la réalité que ces écrivains expérimentent en métropole, etc. En ce qui concerne les écrivaines, leurs textes dénoncent la domination masculine et se posent en acte politique de revendication, en plaidant pour l'égalité entre femmes et hommes, même si cette critique reste pour la plupart du temps muette quant à la domination coloniale.

---

<sup>23</sup> P. Casanova, *La République mondiale des lettres*, Paris, Seuil, coll. « Points Essais », 2008 [1999], p. 369.

<sup>24</sup> G. Deleuze et F. Guattari, *op. cit.*, p. 30.

<sup>25</sup> Comme le soulignent les historiens Benoit Falaize et Sébastien Ledoux, « à la nécessité de dévoiler à l'école le passé esclavagiste de la France, est venue s'ajouter la demande de reconnaissance d'une catégorie – les Noirs – par l'intégration de son histoire dans le récit national [...] ». Voir : B. Falaize et S. Ledoux, « Introduction », [in] *L'enseignement de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions dans l'espace scolaire hexagonal*, Rapport de l'Institut national de recherche pédagogique, 2011, p. 5.

La dimension politique se dévoile également à travers des fonctions objectives de cette littérature, sans que celles-ci soient consciemment poursuivies par ces auteurs. Ainsi, la fonction mémorielle – par un retour d'ordre individuel sur le passé et comme réponse collective à la perte des repères et des références – influence les cadres sociaux de la mémoire de la collectivité d'accueil. Cette réponse mémorielle se construit dans un contexte marqué en France par une forte patrimonialisation de la mémoire<sup>26</sup> que certains chercheurs n'ont pas hésité à qualifier de « guerres de mémoires »<sup>27</sup>.

Ce retour à la mémoire correspond, dans le cadre de la production littéraire des auteurs d'origine judéo-maghrébine, à un besoin plus global de narration historique, ce qui confère à cette littérature une fonction historiographique. En effet, leur production littéraire est largement ancrée dans les thématiques historiques ce qui répond fondamentalement à des objectifs de patrimonialisation du passé et de sa légitimation<sup>28</sup>.

Cette fonction historiographique répond, de plus, au contexte spécifique de la population juive. En effet, l'écriture littéraire de l'histoire par les écrivains répond au besoin de combler une « lacune » historiographique, car l'histoire scientifique et objectivée de ces groupes commence à apparaître de manière plus tangible à partir des années 1980, soit bien après leur arrivée massive en France<sup>29</sup>. En outre, dans le contexte de la prédominance de la Shoah dans l'histoire des Juifs de France et d'Europe, relater le passé d'un groupe minoritaire sépharade – du point de vue de l'ancrage et de représentations ashkénazes jusqu'alors dominantes – alimente d'une pluralité de récits l'histoire des Juifs de France dans leur intégralité.

Ces processus de patrimonialisation du passé pèsent bien évidemment sur la collectivité d'accueil et participent aux processus de médiation entre le groupe migrant et la communauté dominante d'accueil. Cette fonction d'adaptation opère dans les deux sens : elle permet de présenter les visions du monde des exilés à la collectivité d'accueil et propose aux exilés des modes d'intégration à la nouvelle réalité.

Le caractère politique de cette littérature agit donc au travers de ses fonctions sociales, sans qu'elles soient porteuses de revendications politiques explicites. On peut clairement en conclure que la littérature des écrivains d'origine judéo-maghrébine correspond bien à la caractéristique politique de la définition de littérature « mineure », avancée par Deleuze et Guattari.

<sup>26</sup> N. Barbe et M. Chauliac (éds.), *L'immigration aux frontières du patrimoine*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, coll. « Ethnologie de la France », 2014.

<sup>27</sup> P. Blanchard et I. Veyrat-Masson (éds.), *Les Guerres de mémoires. La France et son histoire*, Paris, La Découverte, 2008.

<sup>28</sup> E. Tartakowsky, « La Littérature à défaut d'histoire ? L'expression littéraire des Juifs nord-africains en France », *Plurielles*, n° 18, 2013, p. 11–21.

<sup>29</sup> C. Zytnicki, *Les Juifs du Maghreb. Naissance d'une historiographie coloniale*, Paris, Presses universitaires de Paris Sorbonne, coll. « Cahiers Alberto Benveniste », 2011.

## Rapport des forces dans le champ littéraire national

Examinons enfin son caractère « mineur », au regard de la définition de Jacques Dubois qui, trois ans après la publication de *Kafka. Pour une littérature mineure*, propose une autre définition de cette notion, plus proche d'une certaine manière de la pensée de Kafka. Dans son ouvrage sur *L'Institution de la littérature* (1978), Dubois définit « mineur » comme « minorisé » au sein de l'espace du champ littéraire. Ce caractère mineur ne renvoie donc ni à la capacité subversive d'une production littéraire dominée culturellement ni à l'usage d'une langue majoritaire par une minorité. Il s'agit des

productions diverses que l'institution exclut du champ de la légitimité ou qu'elle isole dans des positions marginales à l'intérieur de ce champ. C'est ainsi qu'elles n'apparaîtront pas dans les manuels de littérature ou, si elles y apparaissent, elles se verront reléguées à part. L'institution n'est cependant pas indifférente à leur existence puisqu'elle a besoin des productions qu'elle « minorise », en les considérant comme inférieures, pour mieux valoriser la « bonne littérature »<sup>30</sup>.

De ce point de vue, la cohorte des écrivains d'origine judéo-maghrébine peut être considérée comme étant « mineure » dans le champ littéraire français. En effet, sur l'ensemble de plus d'une centaine d'écrivains seulement neuf sont situés du côté du pôle littéraire<sup>31</sup>. Cette cohorte comporte un grand nombre d'écrivains marginaux auteurs d'un faible nombre d'ouvrages édités parfois à compte d'auteur ou en autoédition. Le vocable « mineur » pourrait donc être appliqué à cette production littéraire, ne renvoyant pas à la capacité subversive d'une production littéraire dominée culturellement mais à sa place au sein de l'espace du champ littéraire.

Reste que cette relégation à la marge doit, elle aussi, être nuancée : la cohorte des écrivains d'origine judéo-maghrébine partage dans l'ensemble des écrivains métropolitains les caractéristiques sociales et les trajectoires littéraires des agents du champ littéraire national. Si certains écrivains sont objectivement dominés, publiant leurs ouvrages à compte d'auteur ou en autoédition, d'autres accèdent – au moins temporairement et parfois durablement – aux éditeurs renommés à diffusion nationale. Ainsi, les neuf écrivains mentionnés bénéficient d'une forte reconnaissance, de la totalité des prix littéraires décernés à cette cohorte d'écrivains, d'une notoriété élevée avec notamment un nombre d'œuvres et de rééditions très important.

En conclusion, le caractère « mineur » de cette littérature relèverait donc d'abord de la position « minoritaire » de l'espace social global de ces produc-

<sup>30</sup> J. Dubois, *L'Institution de la littérature*, Paris, Labor, 2005 [1978], p. 189.

<sup>31</sup> E. Tartakowsky, *Les Juifs et le Maghreb. Fonctions sociales d'une littérature d'exil*, p. 100–106.

teurs, lui procurant une dimension de projet politico-culturel, ce qui renvoie à la définition que donnent de la littérature « mineure » Deleuze et Guattari.

Il faut néanmoins souligner que ce caractère politique n'est pas consciemment revendiqué par les auteurs. Il se donne à voir à travers l'usage de certains *topoi* qui cristallisent de fait une critique de l'hégémonie de la culture française ; on le retrouve également au travers des fonctions sociales objectives de cette littérature.

En s'appuyant sur la définition de Jacques Dubois, nous pouvons relever son caractère « minoritaire » dans le champ littéraire français, caractère qui, lui aussi, doit être relativisé, notamment par le fait que les écrivains étudiés partagent avec l'ensemble des écrivains du champ littéraire les mêmes caractéristiques. Ils ne sont donc pas dominés comme un groupe spécifique à part entière.

Il est par conséquent difficile d'affirmer catégoriquement que la littérature des écrivains d'origine judéo-maghrébine serait uniformément « mineure » ou « minoritaire ». Mais réfléchir sur ces significations et considérations semble crucial, d'autant que cette appellation – « mineure » / « minoritaire » – devenue à la mode, est utilisée à tout va.

Nombre d'analyses mettent ainsi l'accent sur l'inadaptabilité de cette notion notamment aux populations dominées mais numériquement supérieures des populations dominantes (comme, selon les contextes, les femmes, les Noirs, les indigènes). Pour désigner une infériorité socio-économique, politique et/ou juridique qui caractériserait les « minorités » – situation que les Juifs ont pu expérimenter à différents moments de l'histoire –, certains préfèrent le terme de « groupe minoritaire »<sup>32</sup>, qui mettrait davantage l'accent sur les ressources que sur le caractère numérique d'une population donnée.

Sur le plan du champ littéraire, nous avons vu que les productions désignées comme « minoritaires » ou « mineures » partagent une certaine relégation à la marge en termes de légitimité. Leur étude « permet de mettre en lumière les rapports complexes et contradictoires entre le politique (le national, le communautaire, et parfois l'État), le marché et le jeu littéraire »<sup>33</sup>. Mais l'emploi des termes « minoritaire » / « mineur » participe à l'essentialisation de ces productions et de leurs créateurs. Le glissement sémantique que ces termes ont connu y contribue : d'une caractérisation proprement numérique – qui, dans certains cas, renvoyait effectivement à une dotation moindre de pouvoir – ils ont progressivement évolué vers une caractérisation plus qualitative de « communauté ». En témoigne l'em-

---

<sup>32</sup> C. Guillaumin, *op. cit.*, p. 103.

<sup>33</sup> « [...] the study of minority literatures allows us to shed light on the complex and contradictory relations between the political (the national, the communal, and sometimes the State), the market, and the literary game » [version originale en français de Bernard Lahire]. Voir : B. Lahire, « Specificity and independence of the literary game », *Nationalities Papers*, vol. 40, n° 3, 2012, p. 412.

ploi très fréquent des appellations considérées comme synonymes de « communauté juive » et « minorité juive » (d'autres « minorités » religieuses, sexuelles, culturelles subissent souvent le même traitement). Loin d'une vue fixiste de la situation « minoritaire »/« mineure », il conviendrait plutôt d'analyser davantage cette relation de dépendance (politique, juridique, économique, culturelle) que ces groupes et leurs productions entretiennent avec le champ dominant.

L'enjeu est d'autant plus important que les chercheurs participent eux aussi du sens commun dans leurs travaux dans la mesure où les « mots symbolisent et concrétisent les concepts nécessaires à toute hypothèse de travail »<sup>34</sup>. D'autres appellations, plus justifiées, relevant de l'analyse des relations sociales et rompent avec le maintien de la « différence » naturalisée, seraient donc bienvenues pour mieux encore identifier dominations et rapports de forces à l'œuvre dans le champ des littératures dites « mineures »/« minoritaires ».

### **Literary production of Jewish writers from North African France : a minor or minority literature ?**

The Literature of Jewish writers from North Africa in postcolonial France is a particularly suitable example for the analysis of what being in a minority and / or be a minority means. Indeed, the status of the Jews from Maghreb can be viewed in a twofold manner – as a minority from the point of view of legal and customary status and from the demographic point of view. The “minority” or “minor” refers first to the minority position of producers from this population in the global social space. It can give their literature a political-cultural dimension, as explained in the definition given to “minor literature” by Gilles Deleuze and Félix Guattari. The other aspect of the “minor” or “minority” character – close to the definition of Jacques Dubois – originates from the fact that this population of authors consists not only of recognized writers in the literary field but also marginal authors. The “minor” term, in this second case, refers neither to the subversive capacity of the culturally dominated literary production nor to the use of a majority language by a minority. The objective is therefore to verify the relevance of the use of this term referred to a literary production of a minority group inscribed in and in interaction with a national and dominant literature.

**Keywords:** Maghreb – Jewishness – Sephardim – minor literature – postcolonial – Jews from Maghreb – North Africa

**Mots-clés :** Maghreb – judéités – sépharades – littérature mineure – postcolonial – Juifs du Maghreb – Afrique du Nord

---

<sup>34</sup> A. Lwoff, « Le temps de la génétique », *La Recherche*, mai 1984, cité d'après C. Guillaumin, *op. cit.*, p. 102.